



Le 21 octobre 2014

POSITION CONJOINTE SUR UNE POSSIBLE EXTENSION DE LA CSPE ¹

La Contribution du Service Public de l'Électricité est un dispositif pertinent dans sa forme actuelle, qui permet conformément aux termes de la loi de « *garantir l'approvisionnement en électricité de l'ensemble du territoire, dans le respect de l'intérêt général* » et notamment de financer, outre la péréquation tarifaire et le tarif social de l'électricité, les énergies renouvelables électriques.

L'élargissement de son assiette au gaz naturel, au fioul domestique, au GPL domestique et à la chaleur et au froid distribués par réseau serait au contraire inefficace, injuste, inutile, juridiquement contestable, et pour tout dire contraire aux objectifs de la transition énergétique.

1. **Inefficace** car cela reviendrait à masquer les vrais coûts de l'électricité à ceux qui la consomment, avec pour conséquences **de réduire les efforts d'efficacité énergétique nécessaires** et d'amener les acteurs à faire des arbitrages contraires à l'intérêt général, comme à chaque fois que les prix d'un service ou d'un bien ne reflètent pas ses vrais coûts pour la société.

Il faut au contraire ainsi que le Président de la République l'a dit en ouverture de la Conférence environnementale en septembre 2012 « **donner aux consommateurs, aux producteurs les bonnes informations.** (Leur) adresser les bons signaux. Susciter chez eux les bons arbitrages »

Si l'électricité a de nombreux mérites, **il serait erroné de recommencer à favoriser le convecteur électrique** alors que cette solution présente une faible efficacité énergétique et amène à une hausse de la consommation électrique de pointe. Cette demande de pointe entraîne une sollicitation accrue des centrales électriques thermiques – en France ou en Allemagne – et donc une hausse des émissions de CO₂ alors même que le réseau électrique français paraît avoir des difficultés à passer les pointes de consommation au cours des prochaines années.

L'introduction d'une CSPE étendue à toutes les énergies de chauffage avec un tarif unitaire en €/MWh identique conduirait, selon les défenseurs de cette extension, à une baisse de la facture annuelle d'un consommateur se chauffant à l'électricité d'environ 10 % et à une hausse concomitante de la facture du même consommateur se chauffant au gaz ou au fioul domestique. Cette mesure constituerait donc une incitation forte à relancer le chauffage électrique.

¹ EDF, membre de l'AFG, ne s'associe pas à cette prise de position

2. **Injuste** car cela amènerait le consommateur de gaz naturel ou de fioul domestique à supporter une hausse considérable des tarifs, à un moment où les prix de ces énergies sont déjà très élevés. **Un élargissement de la CSPE au gaz naturel, au GPL et au fioul domestique aboutirait si l'on retient les évaluations des promoteurs de cette réforme à une hausse de 10 % de la facture des 10 millions de consommateurs de gaz et des 10 millions de Français qui se chauffent au fioul domestique.**

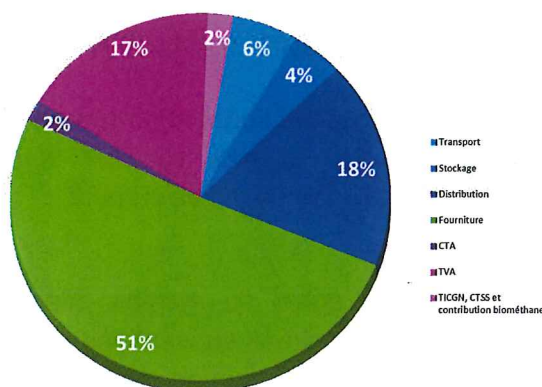
Alors que le gaz naturel et le fioul domestique tiennent une place particulièrement importante dans l'habitat social, - sans que jamais personne n'ait songé à reporter leurs hausses sur l'électricité -, les consommateurs concernés reçoivent déjà largement le signal prix requis pour inciter aux économies, sans qu'il soit nécessaire de l'augmenter davantage.

En 2013, 650 000 foyers bénéficiaient des tarifs sociaux en gaz selon les chiffres du Médiateur de l'énergie. Le fioul domestique quant à lui est une énergie « hors réseaux » principalement utilisée en milieu rural et dans les endroits les plus isolés. Selon l'INSEE, un tiers des 3,5 à 4,5 millions de ménages en situation de précarité énergétique se chauffe au fioul domestique.

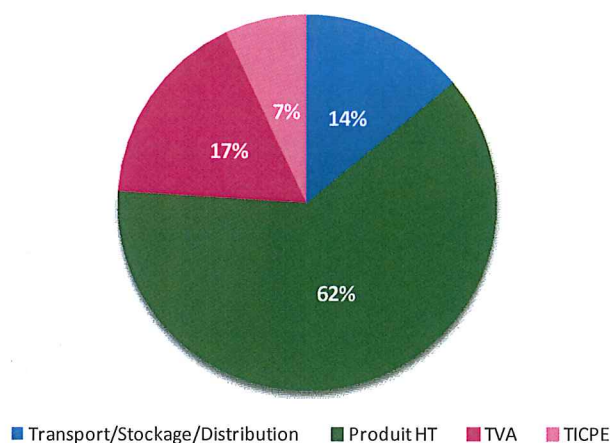
Le gaz naturel, le GPL et le fioul domestique supportent déjà une série de taxes et contributions spécifiques :

- pour le gaz, la taxe finançant le tarif spécial de solidarité (TSS), la contribution d'acheminement destinée au financement de la caisse nationale des industries électriques et gazières (CTA), la contribution biométhane destinée à soutenir cette filière renouvelable gazière promise à une croissance importante, la TICGN dont le tarif est en forte augmentation pour intégrer les hausses programmées de la contribution énergie-climat : hausse de 7 % sur 3 ans et qui se poursuivra avec la hausse de la taxe dont le principe vient d'être voté.
- les ménages se chauffant au fioul domestique supportent aujourd'hui la TICPE (6ct€/l), la redevance sur les stocks stratégiques (environ 1 ct€/l) et portent également leur part de contribution à la Transition Energétique avec une hausse prévue de la TICPE à compter du 1^{er} janvier 2015 pour intégrer la Contribution Energie-Climat (composante carbone de + 2 ct€/l, puis 4 ct€/l en 2016)

Répartition de la facture de gaz d'un consommateur moyen en distribution publique (source CRE)
 Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel – 2^{ème} trimestre 2014



Répartition de la facture de fioul domestique d'un consommateur moyen (source DGEC 2014)



On observe que les impôts et taxes représentent déjà 21 % de la facture acquittée par le consommateur de gaz naturel, à comparer avec le chiffre de 14,9 % pour un client électrique de type Ib consommant entre 20 et 500MWh. Pour le fioul domestique la part de taxe (TVA et TICPE) est de 24 % en 2014.

Pour leur part, les réseaux de chaleur constituent l'un des principaux vecteurs de développement de la chaleur renouvelable, mais ne bénéficient pas, à travers du Fonds Chaleur, d'un dispositif de soutien comparable aux ressources de la CSPE affectées à l'électricité renouvelable. Desservant principalement l'habitat social, toute introduction d'une charge supplémentaire aurait pour conséquence de faire basculer dans la précarité énergétique un nombre très important de ménages raccordés aux réseaux de chaleur.

3. **Inutile.** La Cour des Comptes dans son rapport public 2011 appelait « une action ferme de maîtrise des dépenses (...) Toute formule d'obligation d'achat à « guichet ouvert » devrait être résolument écartée... ».

En d'autres termes, ce n'est pas en reportant la charge de la CSPE sur les autres consommateurs, qui la supportent d'ailleurs déjà au titre de leurs consommations domestiques d'électricité, que l'on favorisera le développement des ENR les plus efficaces, et que l'on améliorera le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Ne perdons pas de vue que le Gouvernement a garanti dès 2013 aux fournisseurs d'électricité que :

- Les recettes de la CSPE couvriraient leurs coûts, autrement dit qu'il n'y aurait plus de déficit, et que
- la dette accumulée depuis l'origine serait résorbée en 2018, et enfin
- que dans l'intervalle les fournisseurs seraient dûment rémunérés des charges financières supportées au titre de ce déficit cumulé

4. Juridiquement contestable. Les règles du marché intérieur de l'énergie et les règles européennes de concurrence interdisent des subventions croisées entre les énergies. Par ailleurs, cet élargissement de la CSPE, loin de clarifier le statut juridique et fiscal, pourrait le rendre encore plus fragile.

Dès lors tout élargissement de la CSPE renforcerait le caractère critiquable de cette contribution qui ne manquerait pas d'être contestée tant à Bruxelles que devant le juge national.

UPRIGAZ
Union Professionnelle des
Industries Privées du Gaz
Immeuble Citicenter
19 Le Parvis
92800 Puteaux La Défense
Tél. : 01 47 44 62 22

AFG
Association Française du Gaz
8 rue de l'hôtel de Ville
92200 Neuilly-sur-Seine
Tél. : 01 80 21 08 00

UFIP
Union Française des
Industries Pétrolières
4 avenue Hoche
75008 PARIS
Tél. : 01 40 53 70 00

FEDENE
Fédération des Services
Energie-Environnement
28 rue de la Pépinière
75008 PARIS
Tél. : 01 44 70 63 90